

AVENANT N° 5

AU CONTRAT DE GESTION DE LA COMPENSATION DU MARCHE DE
FUTURES DE POWERNEXT – DISPOSITIONS OPERATIONNELLES ET
TECHNIQUESSIGNE ENTRE POWERNEXT SA ET LA BANQUE CENTRALE DE
COMPENSATION LE 2 JUIN 2004

ENTRE

POWERNEXT S.A., société anonyme au capital de 11 470 660 euros, dont le siège social est situé Palais de la Bourse, Place de la Bourse, 75002 Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 750 440, représentée par M. Jean-François Conil-Lacoste en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « **Powernext SA** »

D'une part,

ET

la **Banque Centrale de Compensation**, dont le nom commercial est LCH.Clearnet SA, société de droit français au capital de 113 066 860,26 euros, dont le siège est situé 18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 692 032 485, représentée par M. Christophe Hémon en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « **LCH.Clearnet SA** »

D'autre part,

Ensemble, ci-après dénommées les « **Parties** »

Article 1 - Objet

Les Parties conviennent de modifier les dispositions opérationnelles et techniques du Contrat de Gestion de la Compensation du Marché de Futures de Powernext qu'elles ont signé le 2 juin 2004 selon les modalités ci-après.

Article 2 – Modifications

2.1 – Modifications de l'article 4 – Exploitations des systèmes

Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 sus-visé par ce qui suit :

« Article 4 - Exploitation des systèmes

Les Parties conviennent que Powernext SA assurera pour le compte de LCH.Clearnet SA une partie des tâches matérielles nécessaires à l'exécution des obligations de LCH.Clearnet SA figurant à l'article 4 et à l'article 6 du Contrat de Gestion de la Compensation. La liste des tâches effectuées par Powernext SA pour le compte de LCH.Clearnet SA ainsi que des tâches qui restent à la charge de LCH.Clearnet SA figure en annexe 2 au présent Contrat.

Les Parties conviennent expressément que les tâches réalisées par Powernext SA pour le compte de LCH.Clearnet SA :

- ne constituent en aucun cas un transfert d'une nature juridique quelconque à Powernext SA de la fonction de compensation et de règlement des dettes et créances afférentes aux Contrats Individuels, exercée par LCH.Clearnet SA en vertu de la Convention cadre et du Contrat de Gestion de la Compensation ;
- portent exclusivement sur des actes matériels et non pas sur des actes juridiques et que par conséquent, Powernext SA ne pourra en aucun cas être considéré comme le mandataire de LCH.Clearnet SA au titre des tâches réalisées par Powernext SA pour le compte de LCH.Clearnet SA conformément au présent Contrat.

Les Parties conviennent également que les représentants autorisés de Powernext SA auront accès, en cas de besoins liés à l'exploitation par Powernext SA des systèmes en application du présent Contrat, au Helpdesk de LCH.Clearnet Ltd, ainsi qu'au système de sauvegarde des données (backup) mis en place par LCH.Clearnet Ltd, et ce dans les mêmes conditions que LCH.Clearnet SA. Toute difficulté ou incident dans l'exploitation des systèmes par Powernext SA, en ce y compris toute utilisation par Powernext SA du Helpdesk de LCH.Clearnet Ltd ou du système de sauvegarde des données (backup) mis en place par LCH.Clearnet Ltd, devra donner lieu à information immédiate de LCH.Clearnet SA par Powernext SA.

LCH.Clearnet SA s'engage à mettre à la disposition de Powernext SA, toute la documentation nécessaire, afférente à l'utilisation du Système de compensation.

Powernext SA s'engage :

- à disposer des compétences humaines et technologiques nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont assignées en application du présent Contrat ;
- à assurer une continuité dans la qualité de l'exécution des tâches qui lui sont assignées en application du présent Contrat ;

- à se conformer aux procédures définies par LCH.Clearnet SA concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services fournis par LCH.Clearnet SA, à condition que ces procédures n'entraînent pas un coût disproportionné pour Powernext SA ;
- à permettre à LCH.Clearnet SA, chaque fois que cela est nécessaire, l'accès, le cas échéant sur place, à toute information sur les services mis à disposition de Powernext SA ;
- à rendre compte à LCH.Clearnet SA de façon régulière à la fois de la manière dont est exercée l'activité externalisée et de sa situation financière.

Plus généralement, Powernext SA s'engage à exécuter les tâches qui lui sont assignées en application du présent Contrat dans le meilleur intérêt de LCH.Clearnet SA et conformément aux règles de fonctionnement et d'exploitation fonctionnelle des systèmes et aux normes de sécurité standards en la matière. Notamment, Powernext SA devra fournir à LCH.Clearnet SA au moment de la signature du présent Contrat la liste des personnes bénéficiant d'un accès aux systèmes et autorisées à agir au nom et pour le compte de Powernext SA au titre du présent Contrat. Tout changement dans cette liste devra donner lieu à information immédiate de LCH.Clearnet SA. En outre, Powernext SA devra s'assurer que l'accès aux systèmes est effectivement limité aux personnes figurant sur la liste susmentionnée et fait l'objet de procédures de contrôle, tant en ce qui concerne l'accès physique (ce dernier devant être subordonné à l'utilisation de moyens d'accès aux locaux tels que cartes magnétiques ou codes d'entrée) que l'accès logique (ce dernier devant être subordonné à l'utilisation de noms d'utilisateurs et mots de passe dont l'allocation relève de la responsabilité exclusive de Powernext SA. »

2.2 – Modifications de l'article 8 – Contrôles et Audits

Les Parties conviennent d'ajouter, au début du premier alinéa de l'article susvisé, les mots suivants :

« Sans préjudice des stipulations de l'article 12 du présent Contrat, ».

2.3 – Modifications de l'article 12 – Echange d'information et archives

Les Parties conviennent de remplacer l'alinéa 4 de l'article susvisé par les stipulations suivantes :

« Sans préjudice des autres stipulations du présent Contrat, chacune des Parties fournira notamment à l'autre dans les meilleurs délais les informations et documents que cette dernière pourra raisonnablement requérir afin de permettre à l'autre Partie de s'acquitter de ses devoirs et obligations législatifs, réglementaires ou contractuels. Notamment, les Parties s'engagent à mutuellement se fournir toute information et document permettant à l'autre Partie de satisfaire, de la façon qu'elle estimera la plus appropriée, à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en ce y compris ses obligations d'identification de ses clients et de déclaration de certaines opérations aux autorités compétentes, à condition que la fourniture de ces informations n'entraînent pas un coût disproportionné pour la Partie les fournissant. »

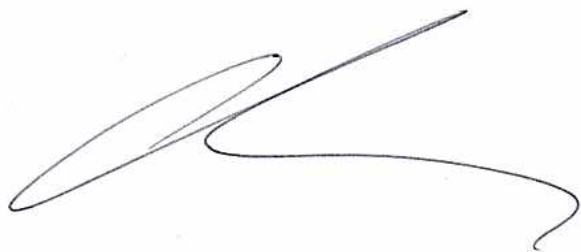
Article 3 - Divers

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Les autres dispositions du contrat de gestion de la compensation du marché de futures de Powernext – dispositions opérationnelles et techniques qu'elles ont signé le 2 juin 2004 et tel que modifié par les avenants subséquents restent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux

Le 07/06/2007



Pour LCH.Clearnet SA

M. Christophe Hémon
Directeur Général

Le 08/06/2007



Pour Powernext SA

M. Jean-François Conil-Lacoste
Directeur Général